Publié le 15 avril 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID: 025-212502587-20240408-2024034-DE

N°2024/032

Département du Doubs

Commune de FRANOIS Code Postal 25770 Bureau Distributeur FRANOIS

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de BESANCON

Séance du 08/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Canton de Besançon 1

Présents:

Nota – le Maire certifie que la convocation a été faite le 26/03/2024 et que le nombre des membres en exercice est de dix neuf.

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON (à partir du point 10), SANDER, LECLERC, TANNIERES; MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, DUMORTIER, PONS, LAPOUGE.

<u>Absents excusés</u>: Jean-Pierre LORY donne pouvoir à Patrice MOUTON, Thomas HOUSSIN donne pouvoir à Damien LAPOUGE,

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Rapporteur: Martine DELESSARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 septembre 2023,

Publié le 15 avril 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



Monsieur le Maire informe le conseil de la suite favorable donnée à la proposition de promotion interne d'un agent au grade d'agent de maitrise.

Considérant la nécessité de supprimer et créer des emplois permanents d'agent de maitrise en raison cette demande

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'agent de maitrise principal à temps plein Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 avril 2024,

Grade: Agent de maitrise principal:

- ancien effectif: 1 - nouvel effectif: 0

La création d'un emploi de d'agent de maitrise à temps plein Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 avril 2024

Grade: Agent de maitrise:

- ancien effectif: 0 - nouvel effectif: 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent de maitrise

L'adoption du tableau des effectifs ainsi modifié :

Tableau des emplois au 15 avril 2024

| GRADES | NOMBRE D'EMPLOYES | NOMBRE D'HEURES |
|---|----------------------|--------------------|
| Attaché | 1 | 35 |
| Adjoint administratif | 1 | 20 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | 35 |
| Adjoint technique | 2 | 35 |
| | 1 | 9.28 |
| | 1 | 11 |
| | 1 | 9.5 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 22 |
| Adjoint technique 1ère classe | 1 | 35 |
| | 1 | 35 |
| Agent de maîtrise | 1 | 35 |
| Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles | 1 | 35 |
| Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 1 | 35 |

Publié le 15 avril 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention des membres présents et représentés :

- De supprimer un poste d'agent de maitrise principal à temps plein à compter du 15 avril 2024
- De créer un poste d'agent de maitrise à temps plein à compter du 15 avril 2024
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées qui prendront effet au 15 avril 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12

Fait et délibéré, le 8 avril 2024

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.